
RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

ARTICLE 1 : Société organisatrice

EXPELEC SA, dont le siège est situé au 167 rue des peupliers – 74330 EPAGNY METZ-TESSY – France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 23 août 2021 au 3 octobre 2021. L'opération est intitulée « CONCOURS 20 ANS ANTARI »

Cette opération est réalisée par le biais de la SARL ReflexeMedia, site créateur de jeu concours

Cette opération est accessible sur les comptes Instagram et Facebook et les sites web du Groupe EXPELEC.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Expelec SA, qui aime la page Facebook Expelec SA et qui répond correctement aux 3 questions du jeu. Les chances de gagner sont doublées pour toutes personnes partageant le post facebook du jeu sur son mur. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel des Sociétés EXPELEC SA, FESTILIGHT, FESTIGROUP et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non)

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. S'abonner à la page Expelec (Facultatif)
2. Remplir le formulaire de contact
3. Accepter le règlement
4. Répondre aux 3 questions
5. Publier le post pour doubler ses chances (Facultatif)

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois, il y aura 3 gagnants.

Le jeu se déroulera du 23 août 2021 au 3 octobre 2021 à 23h59

Les 3 gagnants seront désignés par tirage au sort par le biais de ReflexeMedia.

Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu.

ARTICLE 4 : Sélection du gagnant

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés en message privé sur Facebook et annoncés sur la page Facebook Expelec SA et ANTARI France. Si les participants ne se manifestent pas dans le mois suivant le post du commentaire, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, son pseudo Facebook ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son produit ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 : Dotation

Le jeu est composé des dotations suivantes :

1^{er} lot: **Machine ANTARI M 11 + liquide** (Prix : 905 € TTC)

2^{ème} lot: **Machine ANTARI SW 300 + liquide** (Prix : 858 € TTC)

3^{ème} lot: **Machine ANTARI Z 800 II + liquide** (Prix : 205 € TTC)

ARTICLE 6 : Acheminement du lot

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du produit via Facebook dans les 15 jours (hors weekend et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Le lot sera envoyé au revendeur Expelec le plus proche de l'adresse postale du gagnant pour une remise en main propre.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot ne peut être livré à sa destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de L'organisateur.

Le produit n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « CONCOURS 20 ANS ANTARI » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En

conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
2. De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
3. De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
5. Des problèmes d'acheminement
6. Du fonctionnement de tout logiciel
7. Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
9. De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant
10. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un évènement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

Article 8 : Règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur à l'adresse suivante : EXPELEC SA , 167 Rue des peupliers 74330 Epagny Metz-Tessy France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont

nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : EXPELEC SA , 167 Rue des peupliers 74330 Epagny Metz-Tessy France

Article 10 : Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : com@expelec.fr. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.